

- Démarche : DDT BFC - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC
- Organisme : Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Dans les zones réglementées (ZR) qui ont été arrêtées, les mouvements des bovins sont fortement restreints : tous les mouvements à des fins d'élevage et d'engraissement à partir ou à destination de la ZR pour élevage sont, notamment, interdits, sauf rares dérogations sous conditions de la zone indemne (ZI) vers la ZR.

Les exploitations d'élevage situées dans ces zones réglementées pendant plusieurs semaines ont été particulièrement impactées par des mesures de restriction de mouvement, notamment par des coûts de conservation sur les exploitations des jeunes animaux qui auraient dû être exportés ou des difficultés de commercialisation.

Dans ce contexte, un soutien économique des exploitations en zone réglementée ou de vaccination les plus fragilisées économiquement est mis en œuvre en mobilisant le fonds d'urgence « DNC ».

La demande d'aide vaudra demande de paiement.

Coordonnées complémentaires du demandeur

Explication

En complément des informations liées à votre SIRET qui sont automatiquement récupérées, ces informations permettent l'instruction de votre dossier

Numéros EDE de votre exploitation

Numéro EDE

Numéro EDE

Numéro EDE

Numéro PACAGE

Informations de contact

Nom et prénom de la personne qui effectue la démarche

Courriel

Numéro de téléphone

Département du siège de l'exploitation

Remarque

Les départements impactés entre le 29 juin 2025 et 07 janvier 2026 sont : Ain, Ariège, Aude, Côte d'Or, Doubs, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Isère, Jura, Landes, Loire, Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Tarn.

Pour les départements en dehors de la région Bourgogne Franche-Comté, veuillez-vous adressez directement à la DDT de votre département pour votre dépôt de demande.

Remplissez-vous les conditions d'éligibilité?

Type d'exploitation

Cette aide s'adresse aux exploitations d'élevage de bovins non foyers dont le siège social est situé ou a été situé en zone réglementée et qui doivent être immatriculées au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide, et avoir des bovins enregistrés dans la base de données nationale d'identification (BDNI).

Commune du siège de l'exploitation

Votre exploitation est:

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

individuelle

un GAEC

une EARL

Remarque :

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC,
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

DDT BFC - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC

Parts sociales détenues par des exploitants agricoles à titre principal

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Moins de 50 % des parts sociales

Plus de 50 % des parts sociales

S'agit-il d'un GAEC :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Partiel

Total

Combien d'associés comporte votre GAEC ?

Renseigner le nombre d'exploitations regroupées (plafonds GAEC)

Vous n'êtes pas éligible à cette aide

Situation économique

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Mon entreprise

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire

fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce

fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal de commerce.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Aides de minimis demandées ou perçues par l'entreprise

J'atteste sur l'honneur que ma demande d'aide respecte la règlementation européenne UE 2024/3118 du 10 décembre 2024.

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 k€ le plafond d'aides reçues par entreprise (ou par associé en cas de GAEC total), sur les trois derniers exercices fiscaux glissants.

Exemple : si l'aide de minimis agricole est accordée le 1er octobre 2025, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025.

Sont considérées des aides de minimis notamment :

- l'aide du fonds d'urgence DNC estives
- les prises en charge de cotisations de la MSA,
- le remboursement du gazole non routier,

DDT BFC - Fonds d'urgence exploitations fragilisées par la DNC

- le crédit d'impôt agriculture biologique
- l'aide complémentaire à l'assurance récolte (attribuée par les collectivités)
- etc...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pour le cas d'un GAEC total, le principe de la transparence GAEC s'applique : chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond d'aides de minimis agricole de 50 000 €.

Indiquez la somme des montants d'aide de minimis accordés aux différents associés.

Compte bancaire

Nom du titulaire du compte

IBAN

BIC

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

Engagements et autorisations

Je certifie répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- avoir au moins 10 bovins (effectif moyen 2025) et au moins 1 sortie pour élevage en moyenne sur les années 2022-2023-2024,
- être concerné par une diminution des sorties pour élevage, pendant la période du 04/10/2025 au 17/01/2026, d'au moins 10 animaux ou de 10% du cheptel bloqué

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter l'exploitation concernée dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'autorise :

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, du GDS, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Commentaires ou informations diverses

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.